

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-209

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : DB/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE PARIS POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de Monsieur Olivier VIVIEN, en date du 24 juillet 2026, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, rue de Paris, du 30 au 31 juillet 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement, rue de Paris, effectué par Monsieur Olivier VIVIEN, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 juillet 2026 à partir de 19h00 au 31 juillet 2026 à 17h00, rue de Paris, au droit du n°36 Bis :

- Le stationnement sera neutralisé et réservé sur 2 places matérialisées,
- Le stationnement d'un camion déménagement pour monsieur Olivier VIVIEN sera exceptionnellement autorisé sur 2 places matérialisées,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par Monsieur Olivier VIVIEN et maintenue pendant toute la durée du déménagement et en apportera une preuve à la Commune ;

ARTICLE 3 : Monsieur Olivier VIVIEN prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par Monsieur Olivier VIVIEN ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur Olivier VIVIEN,
- Service Citoyenneté.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant

De l'Etat, a été publié le : 28/07/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel COLAS



Fait à Champs-sur-Marne, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Michel COLAS



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr